Application agréée E-legalite.com 99 DE-033-253306187-20210624-D2021_018-D



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 24 juin 2021

Membres en exercice: 8

Date de Publicité: 24/06/2021

D/2021-018

Aujourd'hui, jeudi 24 juin 2021, à 10 heures 30, s'est réuni Chartreuse Saint André, 194 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents:

A titre de titulaires en présentiel :

Mesdames JAMET, SCHMITT, KUHN, et BOUVIER et Messieurs BELPERRON, et GIRARD

A titre de titulaire en distanciel : Mesdames DEMANGE et FAHMY

A titre de suppléante : Madame DELNESTE

Etaient excusés:

Mesdames, JUSTOME, LE BOULANGER, DELUC, AMOUROUX, et EL KHADIR et Monsieur FEYTOUT et ARFEUILLE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2021/018

Accord de Progrès Social (APS) - ajouts ou modifications Approbation - autorisation

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 26 juin 2018, cette assemblée approuvait à l'unanimité l'Accord de Progrès Social, document fondateur reposant sur une série d'engagements respectifs du SIVU employeur et des partenaires sociaux représentant le personnel. Ce document avait également recueilli un avis unanimement favorable du comité technique réuni le 11 juin 2018.

Ce document s'est inscrit en 2019 dans la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) engagée par le SIVU et notamment dans le cadre de la prise en charge des interpellations sociales des usagers et des agents. En effet, les engagements que le SIVU prend dans l'APS visent essentiellement à structurer l'organisation en tendant vers une amélioration continue de la qualité de vie au travail.

Le bilan annuel des dispositions mises en œuvre dans le cadre de cet accord constitue l'un des engagements du SIVU. Il est réalisé chaque année depuis 2019. De plus, il est nécessaire de faire évoluer l'APS et ses annexes en complétant ou en modifiant certaines dispositions afin de répondre à des évolutions ou à des adaptations règlementaires, législatives ou organisationnelles.

Le détail de ces ajouts et modifications figure dans les documents qui vous ont été adressés. Ils ont été présentés aux Partenaires Sociaux lors de diverses réunions mensuelles et au Comité Technique réuni le 11 juin 2021. Ils portent notamment sur :

- La mise à jour de l'organisation du travail et des congés et RTT dans le cadre de la mise en place des 1 607 heures
- La mise à jour de nouvelles dispositions règlementaires : congé paternité, loi CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service), l'intégration des LDG (lignes directrices de gestion)...
- La valorisation de la part CIA du RIFSEEP
- La mise en place du télétravail
- L'ouverture du covoiturage dans le cadre de la charte de mobilité durable

Je vous propose donc d'approuver les ajouts ou modifications tels qu'ils vous ont été présentés.



Application agréée E-legalite.com 99 DE-033-253306187-20210624-D2021 018-D

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération 2018-005 du 27 juin 2018 portant application de l'Accord de Progrès Social; Vu les délibérations 2019-017 et 2020/020 portant modifications de l'Accord de Progrès

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2021 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1:

Approuve les ajouts et modifications apportées à l'Accord de Progrès Social et à ses annexes tels que détaillés dans les documents adressés à chaque membre du comité syndical.

Article 2:

Conformément à la délibération D-2021/017, les dispositions relatives à la mise en place des 1 607 heures:

- Augmentation de la durée quotidienne du travail
- Mise en place des RTT et des jours de fractionnement
- Augmentation du nombre de jours de récupération quadrimestriel prendront effet le 1er janvier 2022.

Toutes les autres dispositions prendront effet à compter du le 1er juillet 2021

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée tous les actes nécessaires à son exécution.

Voix pour : Voix contre : 0 Abstentions: 4

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 24 juin 2021

La Présidente.

Delphine JAMET